



# ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE DE VOTRE BAILLEUR

 Jusqu'au 31 mai 2021



**Bénéficiez dès maintenant de nos offres négociées !**

Afin de vous permettre de réaliser des économies sur votre facture d'énergie, **votre bailleur vous propose une offre groupée d'électricité et de gaz**. La force du nombre nous a permis de négocier des tarifs très intéressants, qui vous permettront de réaliser en moyenne **120 € d'économies par an (1) !**



Notre fournisseur lauréat : **OHM ENERGIE**, un fournisseur français qui vous permet de faire des économies durablement.

## OFFRE VERTE

**16%**

sur le prix du kWh HT réglementé de l'électricité **(2)**

**12%**

sur le prix du kWh HT réglementé du gaz **(2)**

Souscrivez gratuitement et en quelques clics sur

<https://ohm-energie.com/aurahlm-vert>

*Bénéficiez avec cette offre d'une électricité renouvelable d'origine France, et de gaz compensation carbone !*



## OFFRE CLASSIQUE

**18%**

sur le prix du kWh HT réglementé de l'électricité **(2)**

**13%**

sur le prix du kWh HT réglementé du gaz **(2)**

Souscrivez gratuitement et en quelques clics sur

<https://ohm-energie.com/aurahlm>

Vous pouvez souscrire ou poser toutes vos questions par téléphone en appelant le **01 76 49 71 86** du lundi au vendredi de **9h à 20h** et le samedi de **10h à 14h** (numéro non surtaxé)

**(1)** Moyenne des économies annuelles réalisées pour chacun des foyers ayant souscrit un contrat d'énergie dans le cadre de l'opération d'achat groupé AURA Hlm menée en 2018. **(2)** Réduction sur le prix du kWh par rapport aux tarifs réglementés hors taxes de gaz et d'électricité en vigueur au moment de la souscription. L'offre électricité est une offre à prix fixe pendant un an et l'offre gaz est à prix indexé sur un an. Les années suivantes, la remise est garantie rester inférieure aux tarifs réglementés. Le montant des abonnements, des taxes et des contributions sont, quant à eux, identiques à ceux des tarifs réglementés de l'électricité/gaz.

# FOIRE AUX QUESTIONS

## QUI EST OHM ENERGIE ?



OHM ENERGIE est un fournisseur d'électricité et de gaz né et implanté en France, qui propose des offres accessibles à tous ainsi que des offres d'énergie renouvelable.

## L'OFFRE EST VALABLE UN AN ; QUE SE PASSE T'IL APRÈS UN AN ?

Après la date d'expiration de l'offre, vous serez basculé(e) sur l'offre classique de OHM ENERGIE garantie à -11 % sous le prix du kWh hors taxes des tarifs réglementés d'EDF et d'Engie.

## SUIS-JE ENGAGÉ(E) SI JE CHOISIS DE SOUSCRIRE ?

Non. Il n'y a jamais d'engagement sur un contrat d'électricité ou de gaz. La loi encadre le changement de fournisseur pour garantir toute liberté au consommateur particulier de changer de fournisseur à tout moment, sans frais et sans délai. Cela s'appelle le principe de réversibilité.

## C'EST FACILE DE SOUSCRIRE ?

Vous pouvez souscrire en quelques clics sur <https://ohm-energie.com/aurahlm-vert> (ou <https://ohm-energie.com/aurahlm> pour l'offre classique) ou en appelant le **01 76 49 71 86**, du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 14h.

Vous pouvez également nous contacter par email à l'adresse [aurahlm@selectra.info](mailto:aurahlm@selectra.info).

Vous n'aurez ensuite aucune démarche à faire : c'est votre nouveau fournisseur **OHM ENERGIE** qui s'occupera de résilier votre ancien contrat !

## QUEL EST LE DÉTAIL DE L'OFFRE EXACTEMENT ?

La réduction se fait sur le prix du kWh hors taxes ; tout le reste, **c'est-à-dire le prix de l'abonnement et les taxes, sont les mêmes que ceux des offres réglementées d'EDF et d'Engie**. Le prix de l'électricité est fixe : les prix resteront les mêmes durant un an. Le prix du gaz est indexé à celui des tarifs réglementés : si les tarifs réglementés du gaz évoluent, les tarifs du gaz de l'offre OHM ÉNERGIE évolueront dans le même sens.

## Y A T'IL DES RISQUES DE COUPURE SI JE CHANGE DE FOURNISSEUR ?

Il n'y a aucun risque de coupure. Votre ancien contrat de fourniture est résilié par OHM ENERGIE au moment où il prend le relai, pour assurer la continuité de la fourniture. Par ailleurs, l'énergie reste distribuée par le même gestionnaire de réseau (ENEDIS pour l'électricité, GRDF pour le gaz) et aucune intervention technique n'est nécessaire. De votre côté, donc, rien ne change, si ce n'est le fournisseur à qui vous réglez la facture, et les producteurs que ce même fournisseur rémunère.

**Vous avez d'autres questions ?**

contactez-nous à l'adresse [aurahlm@selectra.info](mailto:aurahlm@selectra.info)

